



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 mai 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs et madame les conseillers-ère Alain Riel, Alain Pilon, Aurèle Desjardins et Jocelyne Houle.

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège.

CM-2008-466 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 19.1 Projet numéro 72553** – Avis de présentation – Règlement numéro 342-1-2008 modifiant le règlement numéro 342-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 6 705 400 \$ pour payer les honoraires professionnels et réaliser les travaux de modernisation à l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer – District électoral d'Aylmer – Frank Thérien
- 19.2 Projet numéro 71627** – Avis de présentation – Règlement numéro 469-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 768 000 \$ pour financer l'achat de six tracteurs multifonctions pour le Module des infrastructures et de l'environnement
- 19.3 Projet numéro 72228** – Avis de présentation – Règlement numéro 478-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 9 712 000 \$ pour la construction de deux casernes d'incendie sur l'avenue de Buckingham et sur le chemin de Montréal Ouest à réaliser dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie et prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils – Districts électoraux de Masson-Angers et de Buckingham – Luc Montreuil et Jocelyne Houle

et le retrait des items suivants :

- 6.7 Projet numéro 72512 --> CE** - Règlement numéro 463-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, la pose de revêtement bitumineux et l'aménagement d'un passage piétonnier pour le projet Versant Côte d'Azur, phases 7A et 7B - District électoral de Limbour - Simon Racine
- 12.15 Projet numéro 72316** - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Ouverture de rues - Projet Versant Côte d'Azur, phase 7 - District électoral de Limbour – Simon Racine

Adoptée

CM-2008-467 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 AVRIL 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 AVRIL 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 avril 2008 et de la séance spéciale tenue le 17 avril 2008 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-468 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL PROJET LAROSE, PHASES 3, 4, 5, 6, 7A, 7B ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Projet Larose a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les phases 3, 4, 5, 6, 7A, 7B et 8 du projet résidentiel Projet Larose - 25 à 94, rue des Roseaux (adresses non officielles) – 8 à 73, rue de la Clématite (adresses et nom de rue non officiels) – 10 à 158, rue du Fusain (adresses non officielles) – 10 à 89, rue du Lys (adresses non officielles) – 395 à 433, rue des Framboisiers (adresses non officielles) dans le but de :

- réduire la superficie de plancher minimale des habitations unifamiliales isolées et jumelées de un étage de 100 m² à 90 m²;
- réduire la superficie de plancher minimale des habitations unifamiliales isolées et jumelées de deux étages de 125 m² à 110 m².

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve aussi la demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant les phases 4, 5 et 6 du projet résidentiel Projet Larose - 25 à 45 pour les numéros impairs et 46 à 90 pour les numéros pairs, rue des Roseaux (adresses non officielles) – 12 à 73, rue de la Clématite (adresses et nom de rue non officiels) – 14 à 154, rue du Fusain (adresses non officielles) dans le but de :

- réduire la superficie de terrain minimale des habitations unifamiliales jumelées de 450 m² à 300 m²;
- réduire la largeur de terrain minimale des habitations unifamiliales jumelées de 15 m à 10 m.

Adoptée

CM-2008-469 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 664, RUE DES ÉCUREUILS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 664, rue des Écureuils a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 664, rue des Écureuils dans le but d'autoriser du bois équarri enduit d'un vernis sur au moins 100 % de la façade avant et de la façade latérale donnant sur rue pour le bâtiment proposé, et ce, dans le but de lui permettre de s'intégrer avec les bâtiments existants du secteur.

Adoptée

CM-2008-470 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 720, CHEMIN QUEEN'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 720, chemin Queen's Park a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 720, chemin Queen's Park dans le but d'autoriser du déclin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit sur au moins 84 % de la façade avant pour le bâtiment proposé, et ce, dans le but de lui permettre de s'intégrer avec les bâtiments existants du secteur.

Adoptée

CM-2008-471 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 4D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Place du Musée a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la phase 4D du projet résidentiel Place du Musée, 208 à 285, rue du Prado (adresses non officielles) dans le but de :

- réduire la superficie d'implantation minimale des habitations unifamiliales jumelées de 70 m² à 49 m²;
- réduire la superficie de plancher minimale des habitations unifamiliales jumelées de 160 m² à 90 m²;
- augmenter le rapport espace bâti/terrain des habitations unifamiliales jumelées de 0,35 à 0,45.

Adoptée

CM-2008-472

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJETS
RÉSIDENTIELS PLATEAU SYMMES I ET PLATEAU SYMMES II, PHASES 6 ET 17
- DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur des projets résidentiels Plateau Symmes I et Plateau Symmes II a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les phases 6 et 17 des projets résidentiels Plateau Symmes I et Plateau Symmes II dans le but de :

Phase 6 – 152 à 204, rue du Polder (adresses non officielles) :

- réduire la marge avant des habitations unifamiliales isolées de 6 m à 4,2 m.

Phase 17 – 35 à 71, rue des Scouts pour les numéros impairs (adresses non officielles) :

- réduire la marge avant des habitations unifamiliales jumelées de 6 m à 5 m.

De plus, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve aussi la demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant la phase 6 du projet résidentiel Plateau Symmes I - 152 à 204, rue du Polder (adresses non officielles) dans le but de :

- réduire la superficie de terrain minimale des habitations unifamiliales isolées de 450 m² à 405 m²;
- réduire la profondeur de terrain minimale des habitations unifamiliales isolées de 30 m à 25 m.

Adoptée

CM-2008-473 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 2, RUE GENEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2, rue Genest a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 2, rue Genest dans le but de réduire de 6 m à 3 m la marge latérale sur rue afin de permettre la construction d'une addition.

Adoptée

CM-2008-474 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 73, RUE DES ÉGLANTIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 73, rue des Églantiers a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 73, rue des Églantiers dans le but de réduire de 6,71 m à 5,1 m la marge avant et de 20 m à 4,5 m la marge latérale sur rue afin de permettre la construction d'un garage attaché.

Adoptée

CM-2008-475 USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 81, RUE JEAN-PROULX, LOCAL 10-03 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis au 81, rue Jean-Proulx, local 10-03;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 81, rue Jean-Proulx, local 10-03 dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6399 Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6392 Service de consultation en administration et gestion des affaires ».

Adoptée

CM-2008-476 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 143, RUE DE LA CITADELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 143, rue de la Citadelle a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant l'immeuble situé au 143, rue de la Citadelle afin de réduire de 1,5 m à 1,45 m la marge latérale nord-ouest afin de permettre la construction d'une pièce habitable au-dessus du garage.

Adoptée

CM-2008-477 USAGE CONDITIONNEL - AGRANDISSEMENT D'UN BATIMENT COMMERCIAL DE PLUS DE 5 000 M² - 72, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée pour le 72, rue Jean-Proulx afin d'agrandir un bâtiment commercial totalisant plus de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la propriété située au 72, Jean-Proulx dans le but d'agrandir un bâtiment commercial totalisant plus de 5 000 m².

Adoptée

CM-2008-478

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 – 705 À 725, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 705 à 725, boulevard de la Carrière a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 705 à 725, boulevard de la Carrière dans le but de :

- permettre l'utilisation de matériaux de classe 2 et 3;
- ne pas exiger une voie de circulation pour les véhicules d'incendie au pourtour du bâtiment à agrandir;
- réduire de 3 m à 1,4 m la bande requise au pourtour du bâtiment;
- permettre la localisation de l'abri à déchets dans la marge arrière;
- réduire de 5 % à 3,4 % la superficie de l'espace de stationnement devant être composé de bandes gazonnées ou paysagées;
- permettre que la presque totalité des arbres plantés (92,2 %) soient des feuillus.

L'accord des dérogations mineures permettra l'agrandissement d'un bâtiment commercial.

Les dérogations mineures sont conditionnelles à la plantation des arbres requis par le règlement.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item

CM-2008-479 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 755, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Tassé, propriétaire du 755, rue Jacques-Cartier a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée n'affectera pas le voisinage, puisque les marges d'implantation prescrites pour un bâtiment accessoire sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 755, rue Jacques-Cartier dans le but d'augmenter de 10 % à 18 % la superficie possible pour un bâtiment accessoire détaché par rapport à la superficie totale du terrain.

Adoptée

CM-2008-480 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 663, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Marenger, propriétaire du 663, chemin Industriel a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec permet uniquement l'implantation d'une habitation dans la zone boisée de la propriété du requérant, donc très éloignée du chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence à l'endroit prévu n'aura pas de conséquence sur le potentiel de développement des exploitations d'élevage en place et futures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 663, chemin Industriel dans le but de permettre l'implantation d'une habitation rattachée à une entreprise agricole à plus de 30 m de la ligne de rue.

Adoptée

CM-2008-481 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1105, RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1105, rue de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 1105, rue de Neuville dans le but de réduire la marge avant de 10 m à 7,5 m afin de permettre l'agrandissement du centre de la petite enfance.

Adoptée

CM-2008-482 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 850, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée pour permettre la réalisation d'un centre sportif sur la propriété située au 850, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice qui pourrait être causé aux immeubles voisins est de faible ampleur, puisque les bâtiments voisins existants possèdent des implantations similaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la construction d'un centre sportif sur le terrain situé au 850, boulevard de la Gappe.

Les dérogations mineures visent plus particulièrement à :

- exempter de l'application des marges maximales avant et latérales sur rue;
- réduire le rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 0,5 à 0,4;
- réduire la distance minimale entre une rampe d'accès extérieure ouverte donnant accès à un niveau autre que le rez-de-chaussée et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la proportion minimale requise de 90 % de matériaux de revêtements extérieurs de classe 1 à 74 % sur la façade nord du bâtiment, 60 % sur la façade sud du bâtiment, 24 % sur la façade est du bâtiment et à 13 % sur la façade ouest du bâtiment;

- exempter de l'obligation, pour les façades d'un bâtiment principal visibles de la rue, de présenter un traitement architectural avec un découpage de la façade par une série de pilastres;
- exempter de l'obligation d'aménager en perrés de béton, en argile ou en pierre, la partie de la cour avant de moins de 7,5 m de profondeur.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item

AP-2008-483

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-19-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU, ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-19-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'aménagement de haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item

CM-2008-484

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-19-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU, ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de faire enlever tous les quais illégaux sur la rue Jacques-Cartier, le long des berges des rivières Gatineau et des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable a été mandaté pour évaluer la possibilité d'aménager des haltes nautiques communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI 2006-2007-2008), un montant de 350 000 \$ pour l'année 2006 en vue d'aménager des haltes nautiques, que ce montant est toujours disponible et que pour réaliser les travaux d'aménagement, le règlement de zonage doit être amendé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-19-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'aménagement de haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Adoptée

AP-2008-485

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-62-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL DE 2 À 4 ÉTAGES, DE 5 À 16 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, D'AUGMENTER À 4 ÉTAGES LA HAUTEUR DES HABITATIONS DE 5 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE OU CONTIGUË, D'AUGMENTER LEUR RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE CONTIGUË DANS LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-05-166 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-62-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre les habitations de type familial (h1) de 2 à 4 étages, de 5 à 16 logements en structure isolée, d'augmenter à 4 étages la hauteur des habitations de type familial (h1) de 5 à 8 logements en structure jumelée ou contiguë, d'augmenter leur rapport espace bâti/terrain pour les habitations de type familial (h1) et d'augmenter à 5 le nombre minimum et à 8 le nombre maximum de logements pour les habitations de type familial en structure contiguë dans la zone d'habitation numéro H-05-166.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-486

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-62-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL DE 2 À 4 ÉTAGES, DE 5 À 16 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, D'AUGMENTER À 4 ÉTAGES LA HAUTEUR DES HABITATIONS DE 5 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE OU CONTIGUË, D'AUGMENTER LEUR RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE CONTIGUË DANS LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-05-166 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE District Québec des Assemblées de la Pentecôte du Canada, propriétaire du lot numéro 2 659 522, situé au nord-est de l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de la montée Paiement, a déposé une demande de modification du règlement de zonage visant à permettre une plus forte densité résidentielle sur le site tout en maintenant la possibilité de construire un lieu de culte;

CONSIDÉRANT QUE l'essentiel des modifications demandées par les requérants vise à permettre la construction sur 2 à 4 étages, de bâtiments d'habitation (h1) isolés de 36 logements ou des jumelés de 18 logements ainsi que des habitations de type collectif isolé ou contigu de 10 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le futur projet résidentiel intégré sera soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et que, dans ce cadre, une attention toute particulière sera apportée aux éléments reliés à l'accessibilité au site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a recommandé les propositions du Module de l'urbanisme et du développement durable en ce qui a trait à l'augmentation de la densité résidentielle pour la zone d'habitation numéro H-05-166, à savoir :

- permettre, en plus des usages déjà autorisés, les habitations de type familial (h1) en structure isolée, de 2 à 4 étages et de 5 à 16 logements maximum;
- augmenter le rapport espace bâti/terrain à 0,6 pour les habitations de type familial (h1), de 5 à 8 logements en structure isolée déjà permis;
- augmenter la hauteur maximum de 3 à 4 étages ainsi que le rapport espace bâti/terrain à 0,6 pour les habitations de type familial (h1), de 5 à 8 logements déjà permis;

- remplacer les habitations de type familial (h1) d'un seul logement en structure contiguë par des habitations de 5 à 8 logements maximum en structure contiguë de 2 à 4 étages tout en augmentant le rapport espace bâti/terrain à 0,6.

CONSIDÉRANT QUE le Module ne recommande pas de modifier les dispositions applicables relatives aux usages d'habitations de type collectif (h2) dans la zone et, en ce sens, la modification demandée visant à permettre ce type d'habitation comprenant 10 logements et plus en structure isolée ou contiguë n'est pas retenue;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, bien que le Comité consultatif d'urbanisme ne se soit pas prononcé sur cette question, le Module de l'urbanisme et du développement durable profite de l'occasion pour corriger une erreur qui s'est glissée dans la grille des spécifications de la zone d'habitation numéro H-05-166 lors de la révision réglementaire dont les normes de la ligne 30 auraient dû se retrouver à la ligne 29 « espace bâti / terrain » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-62-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre les habitations de type familial (h1) de 2 à 4 étages, de 5 à 16 logements en structure isolée, d'augmenter à 4 étages la hauteur des habitations de type familial (h1) de 5 à 8 logements en structure jumelée ou contiguë, d'augmenter leur rapport espace bâti/terrain pour les habitations de type familial (h1) et d'augmenter à 5 le nombre minimum et à 8 le nombre maximum de logements pour les habitations de type familial en structure contiguë dans la zone habitation numéro H-05-166.

Adoptée

AP-2008-487

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 133 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE RELATIF À LA CONSTRUCTION DES PHASES I ET II DES SERVICES MUNICIPAUX DEVANT DESSERVIR LE PROJET INTÉGRÉ DE LA RUE JOSEPH-GALIPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 80-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 133 000 \$ pour payer la quote-part de la Ville relatif à la construction des phases I et II des services municipaux devant desservir le projet intégré de la rue Joseph-Galipeau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-488

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RESTAURATION, LA MISE AUX NORMES ET DE MISE EN VALEUR DE LA MAISON SCOTT-FAIRVIEW SITUÉE AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 450-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour réaliser des travaux de restauration, la mise aux normes et de mise en valeur de la maison Scott-Fairview située au 100, rue Gamelin.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-489 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 459-1-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 444 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES DEUX RAVINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 459-1-2008 abrogeant le règlement numéro 459-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 444 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Deux Ravins.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-490 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 375 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 474-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine du Ruisseau, phases 2 et 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-491 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DÉZIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 475-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Déziel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-492 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 580 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LAROSE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 476-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 580 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Larose 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-493 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 725 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 477-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 725 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine de la Baie, phases 1 et 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-494 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 479-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 82 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 9A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 479-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 82 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 9A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-495 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASES 11A ET 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 480-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-496 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 484-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phases 5 et 6.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-497 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AINSI QUE POUR PRÉVOIR L'APPLICATION DE CES RÈGLES AUX PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-5-2008 modifiant le règlement 300-2006 dans le but d'assujettir des aires de stationnement privées aux dispositions relatives au stationnement ainsi que pour prévoir l'application de ces règles aux propriétés de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-498 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 270 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 485-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 270 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-499 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 195 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASE 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 486-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 195 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phase 17.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-500 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 39 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 461-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 39.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-501 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 410 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT DU BOULEVARD DU PLATEAU DANS LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 483-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 410 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour des travaux de surdimensionnement du boulevard du Plateau dans le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-502 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 42 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 488-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 42.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-503 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-4-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 61-4-2008 modifiant le règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-504 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CÔTEAU ST-GEORGES, PHASES 2 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 481-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-505 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AU PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 487-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-506 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 18, 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 489-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 625 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 18, 19 et 20.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-507 **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-3-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-3-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 61-3-2008.

Adoptée

CM-2008-508 **RÈGLEMENT NUMÉRO 98-5-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'AJUSTER LA DATE BUTOIR DE L'APPROBATION DE CERTAINES ENTENTES AU 3 JUIN 2008**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-5-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d'ajuster la date butoir de l'approbation de certaines ententes au 3 juin 2008, soit adopté et qu'il porte le numéro 98-5-2008.

Adoptée

CM-2008-509 **RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 128-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-700 en date du 7 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 128-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 292 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout sanitaire et la construction d'une station de pompage devant desservir le projet Faubourg de la Blanche, phase 2.

Adoptée

CM-2008-510 **RÈGLEMENT NUMÉRO 183-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER LES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET PÉNALES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 183-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de réviser les règles administratives et pénales, soit adopté et qu'il porte le numéro 183-1-2008.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur André Laframboise
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur Luc Angers
Monsieur Richard Côté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2008-511 RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 567 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LES HAUT-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 192-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-701 en date du 7 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 192-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 567 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Les Haut-Bois.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-512 RÈGLEMENT NUMÉRO 194-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2004 AFIN DE REMPLACER LA DÉNOMINATION DE LA RUE D'ORION PAR LA RUE DU CENTAURE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 194-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 194-2004 dans le but de remplacer la dénomination de la rue d'Orion par la rue du Centaure pour le projet résidentiel Le Plateau, soit adopté et qu'il porte le numéro 194-1-2008.

Adoptée

CM-2008-513 RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2008 DECRÉTANT L'ABANDON ET LE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC DE CERTAINES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE LES CÉDER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 465-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant l'abandon et le retrait du domaine public de certaines propriétés de la Ville de Gatineau afin de les céder, soit adopté et qu'il porte le numéro 465-2008.

Adoptée

CM-2008-514 **RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2008 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU BÂTIMENT CHEZ HENRI SITUÉ AU 179, PROMENADE DU PORTAGE ET AYANT LE STATUT DE MONUMENT HISTORIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 468-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement décrétant une aide financière sous forme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la protection et la mise en valeur du bâtiment Chez Henri situé au 179, promenade du Portage et ayant le statut de monument historique, soit adopté et qu'il porte le numéro 468-2008.

Adoptée

CM-2008-515 **RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 535 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET VILLAGE CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 470-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-703 en date du 7 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 470-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 535 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Village Connaught, phase 1.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-516 RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 509 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 471-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-704 en date du 7 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 471-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 509 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 6.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-517 RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 472-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-705 en date du 7 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 472-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 7.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-518 **RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 565 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 473-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-706 en date du 7 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 473-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-519 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-65-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO I-02-052 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-65-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER J. OSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone industrielle numéro I-02-052, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-65-2008.

Adoptée

CM-2008-520 **RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2-2008 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT TOUTE CONSTRUCTION, TOUT OUVRAGE ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE ÉLEVÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-2-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement décrétant un contrôle intérimaire prohibant toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé, soit adopté et qu'il porte le numéro 511-2-2008.

Adoptée

CM-2008-521 APPROBATION DU PLAN DE SIGNALISATION DU STATIONNEMENT DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est donnée comme mandat de favoriser le développement du transport durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accordé à la Société de transport de l'Outaouais des espaces de stationnement à caractère incitatif à la maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite pouvoir contrôler et favoriser l'utilisation ordonnée des places de stationnement à la maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un plan de signalisation et un système de permis ont déjà été instaurés pour gérer les places de stationnements à la maison de la culture de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan de signalisation du stationnement de la maison de la culture de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-522 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 28 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 28 000 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690	347 400 \$
691	1 769 300 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001	30 000 \$
2-1-2003	
27-2002	111 450 \$
27-1-2003	
30-2002	48 800 \$
33-2002	1 039 550 \$
146-2003	186 300 \$
195-2004	172 000 \$
212-2004	22 000 \$
231-2004	60 000 \$
239-2004	142 000 \$
259-2005	41 000 \$
262-2005	150 000 \$
274-2005	1 500 000 \$
281-2005	200 000 \$
306-2005	300 700 \$
334-2006	1 000 000 \$
335-2006	1 000 000 \$
336-2006	1 200 000 \$
371-2006	125 000 \$
374-2007	249 500 \$
381-2007	500 000 \$
382-2007	4 000 000 \$
383-2007	140 000 \$
388-2007	1 000 000 \$
390-2007	1 000 000 \$
391-2007	200 000 \$
393-2007	5 000 000 \$
395-2007	400 000 \$
440-2008	4 265 000 \$
442-2008	300 000 \$
445-2008	1 500 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 28 000 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 juin 2008;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 11 décembre et le 11 juin de chaque année;

- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2008-523 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 690 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 28 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 2-1-2003, 27-2002, 27-1-2003, 30-2002, 33-2002, 146-2003, 195-2004, 212-2004, 231-2004, 239-2004, 259-2005, 262-2005, 274-2005, 281-2005, 306-2005, 334-2006, 335-2006, 336-2006, 371-2006, 374-2007, 381-2007, 382-2007, 383-2007, 388-2007, 390-2007, 391-2007, 393-2007, 395-2007, 440-2008, 442-2008 et 445-2008

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 11 juin 2008.

En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 à 30, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 27-1-2003, 30-2002, 33-2002, 146-2003, 195-2004, 212-2004, 231-2004, 239-2004, 259-2005, 262-2005, 274-2005, 281-2005, 306-2005, 334-2006, 335-2006, 336-2006, 371-2006, 374-2007, 381-2007, 382-2007, 383-2007, 388-2007, 390-2007, 391-2007, 393-2007, 395-2007, 440-2008, 442-2008 et 445-2008

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2008-524 **PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 690, 691, 33-2002 ET 38-2002**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devra renouveler le 3 juin 2008 pour des périodes de 15 ans, un emprunt au montant de 2 178 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 690 et 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et des règlements numéros 33-2002 et 38-2002 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 161 750 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 016 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 11 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 016 250 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 8 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2008-525 **ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 28 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 2-1-2003, 27-2002, 27-1-2003, 30-2002, 33-2002, 146-2003, 195-2004, 212-2004, 231-2004, 239-2004, 259-2005, 262-2005, 274-2005, 281-2005, 306-2005, 334-2006, 335-2006, 336-2006, 371-2006, 374-2007, 381-2007, 382-2007, 383-2007, 388-2007, 390-2007, 391-2007, 393-2007, 395-2007, 440-2008, 442-2008 et 445-2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 28 000 000 \$ datée du 11 juin 2008;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,36700 %	928 000 \$	3,00 %	2009	4,25948 %
	968 000 \$	3,20 %	2010	
	1 009 000 \$	3,50 %	2011	
	1 054 000 \$	3,75 %	2012	
	24 041 000 \$	3,90 %	2013	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,61300 %	928 000 \$	2,75 %	2009	4,28744 %
	968 000 \$	3,10 %	2010	
	1 009 000 \$	3,50 %	2011	
	1 054 000 \$	3,70 %	2012	
	24 041 000 \$	4,00 %	2013	

3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,26800 %	928 000 \$	3,00 %	2009	4,33195 %
	968 000 \$	3,25 %	2010	
	1 009 000 \$	3,55 %	2011	
	1 054 000 \$	3,75 %	2012	
	24 041 000 \$	3,95 %	2013	

4 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,56900 %	928 000 \$	3,25 %	2009	4,46022 %
	968 000 \$	3,40 %	2010	
	1 009 000 \$	3,75 %	2011	
	1 054 000 \$	3,95 %	2012	
	24 041 000 \$	4,15 %	2013	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-801 en date du 20 mai 2008, ce conseil :

- adjuge l'émission d'obligations au montant de 28 000 000 \$ de la Ville de Gatineau à Valeurs Mobilières Desjardins inc.;
- demande à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 28 000 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil :

- accepte que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- accepte que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2008-526 **DÉPÔT DU MÉMOIRE DE LA VILLE - RÉFORME DE LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ) mène une consultation publique sur la réforme de la *Loi sur les biens culturels*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère interpelle les intervenants en patrimoine et les citoyens à se prononcer sur le document de réflexion « Un regard neuf sur le patrimoine culturel » qui propose des modifications à la *Loi sur les biens culturels* ainsi qu'à certaines lois influençant aussi la gestion du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été invitée à déposer un mémoire et que le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à la rédaction du document et que les commentaires des membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine ont été intégrés au document;

CONSIDÉRANT QU'une audience publique organisée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine aura lieu à Gatineau le 26 mai 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le mémoire préparé par le Service des arts, de la culture et des lettres dans le cadre du processus de consultation sur la réforme de la *Loi sur les biens culturels* mené par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à soumettre ce mémoire en vue de le présenter à l'audience publique qui se tiendra à Gatineau le 26 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-527 **SUBVENTION DE 30 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau s'associe avec les associations de soccer des secteurs de Buckingham, de Masson-Angers, de Hull et d'Aylmer et assure le service de lignage de tous les terrains de soccer, soit les terrains de propriété municipale et les terrains de propriété scolaire où l'utilisation est permise par un protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-606 en date du 23 avril 2008, ce conseil accepte de verser une subvention de 30 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de réduire les coûts qui sont assumés par les associations de soccer mineur local pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 30 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur sa police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-971-57820	30 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71040-439	27 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres techniques
71040-971		27 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-528

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL L'AMITIÉ N'A PAS D'ÂGE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour mettre en œuvre la politique familiale au cœur de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, adoptait le programme 2008 de la politique familiale ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser le rapprochement intergénérationnel en lien avec l'orientation 1 de la politique familiale, un montant de 10 000 \$ a été alloué au budget de la politique familiale, volet aîné, pour soutenir les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de concertation régionale la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO) pilote déjà un fonds intergénérationnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-607 en date du 23 avril 2008, ce conseil autorise le versement d'une contribution financière de 3 500 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais dans le cadre du projet intergénérationnel l'Amitié n'a pas d'âge.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 500 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59130-971-31764	3 500 \$	Politique familiale - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
59130-999	3 500 \$		Politique familiale - Autres
59130-971		3 500 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-529 **ÉTUDE SUR LE PLEIN AIR URBAIN À GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la politique des loisirs, du sport et du plein air a été adoptée en 2007 et que celle-ci fixe les orientations ainsi que les priorités d'action qui guideront l'intervention municipale en matière de loisirs, de sport et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a mandaté une firme externe pour dresser le portrait actuel de l'offre de services pour dégager une vision et des orientations de développement du plein air à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire faire du plein air urbain, l'emblème de la qualité de vie à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les constats de l'étude démontrent amplement tout le potentiel de développement pour faire de Gatineau la capitale du plein air urbain au Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour aller de l'avant avec le développement de la vision du plein air à Gatineau, des actions concrètes devront être mises de l'avant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-675 en date du 30 avril 2008, ce conseil accepte le dépôt de l'étude commandée à la firme Simbal pour l'analyse du potentiel et du développement du plein air à Gatineau et de :

- mandater le Module de la culture et des loisirs pour l'élaboration d'un plan d'action du développement de l'offre de services en plein air sur le territoire de la ville de Gatineau;
- mandater le Module de la culture et des loisirs pour le développement et l'élaboration d'une stratégie de communication et de promotion de l'offre de service en plein air;
- autoriser le trésorier à prévoir un montant de 30 000 \$ au budget 2009 pour l'élaboration d'un plan d'action de l'offre de services en plein air.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-530 **AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-549 en date du 20 juin 2006, adoptait le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires et le budget requis à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1342 en date du 11 décembre 2007, adoptait le budget et le plan d'action 2008 de la Commission Gatineau, Ville en santé, avec comme objectif de soutenir l'implantation de nouveaux jardins communautaires et l'entretien de jardins existants;

CONSIDÉRANT QUE neuf demandes de démarrage et de réaménagement de jardins communautaires ont été déposées dans les centres de services de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-676 en date du 30 avril 2008, ce conseil approuve l'aménagement des neuf nouveaux jardins, dont le déménagement du jardin de la Maison de l'Amitié et l'entretien des jardins existants en conformité avec le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires :

NOUVEAUX JARDINS

ORGANISMES PARRAINS

À déterminer	Déménagement du jardin de la Maison de l'Amitié
À déterminer	Association des résidents du quartier Wright
Cégep Reboul	Association des résidents de l'Île et Maison Léa
331, boulevard de la Cité des jeunes	Corporation de la cabane en bois rond
À déterminer	Maison communautaire Daniel Johnson
124, rue Sainte-Marie	Entre deux roues
Parc de Val D'oise	Logemen'occupe
574, avenue de Buckingham	Centre de la petite enfance l'Oiseau Bleu
132, rue Maclaren Est	Le Boulev'art de la Vallée

Les fonds à cette fin au montant maximal de 164 771 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à reconduire les soldes du budget 2008 et des années antérieures au budget 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-531

SUBVENTION DE 5 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA PATROUILLE BÉNÉVOLE À VÉLO DES SECTEURS D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL AINSI QU'UNE SUBVENTION DE 8 200 \$ POUR LE CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM INC., DU SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. offre un service de patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham inc. parraine la patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-Services inc. et au Club optimiste de Buckingham inc. et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-690 en date du 7 mai 2008, ce conseil accepte de verser une subvention de 5 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham inc. dans le cadre de la patrouille à vélo pour la saison 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à la signature des protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Services des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- 5 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc. à l'attention de monsieur Maurice Marchand, C. P. 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., C. P. 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2

Les organismes s'engagent à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972-57821	13 200 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-532

SUBVENTION DE 14 000 \$ - GRENIER DU PETIT SPORTIF (SACO INC.) POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC JACQUES-CARTIER POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005 la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif désire assurer la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au Parc Jacques-Cartier pour l'année 2008 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-691 en date du 7 mai 2008, ce conseil accepte de verser une subvention de 14 000 \$ au Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau pour l'année 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 14 000 \$ à l'ordre du Grenier du petit sportif, à l'attention de madame Nicole Raymond, 29A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec J8T 3P4, à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

L'organisme s'engage à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
1131-972-57822	14 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2008-533

IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE) DANS LES VOITURES D'URGENCE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-848 en date du 3 octobre 2006, autorisait l'installation de défibrillateurs dans les arénas de la Ville et demandait une évaluation des coûts portant sur un programme de défibrillateurs automatiques externes (DAE) dans les véhicules d'urgence de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs a formé un comité ad hoc dans le but d'évaluer les coûts et l'efficacité d'un programme de défibrillateurs automatiques externes dans les véhicules d'urgence de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie répond aux appels liés aux arrêts cardiaques;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, recommande que la Ville de Gatineau :

- entreprenne des campagnes de sensibilisation pour promouvoir de saines habitudes de vie et prévenir des maladies cardio-respiratoires de concert avec les partenaires concernés;
- implante sur son territoire, le programme de défibrillateurs automatiques externes pour équiper les véhicules d'urgence du Service de sécurité incendie et du Service de police (option C) selon un plan de développement élaboré par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-692 en date du 7 mai 2008, ce conseil accepte :

- d'implanter le programme de défibrillateurs automatiques externes pour équiper 48 véhicules du Service de sécurité incendie (option B) et représentant une dépense de 132 500 \$, soit 120 000 \$ pour l'acquisition des défibrillateurs et 12 500 \$ pour l'entretien annuel. À cet effet, il y a lieu de voir à obtenir auprès des partenaires ou organismes si une aide financière est possible;
- d'évaluer l'efficacité du programme après un an d'implantation et de proposer s'il y a lieu l'installation de défibrillateurs dans d'autres véhicules d'urgence de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même les imprévus, la somme de 132 500 \$ afin de donner suite à la présente;

- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget 2009 et pour les années subséquentes, un montant de 12 500 \$ représentant le coût annuel pour l'entretien des défibrillateurs;
- d'entreprendre des campagnes de sensibilisation pour promouvoir de saines habitudes de vie et prévenir des maladies cardio-respiratoires de concert avec les partenaires concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	120 000 \$	Défibrillateurs
02-22200-649	12 500 \$	Combat des incendies - Autres pièces

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	132 500 \$		Imprévus - Autres
03-10110		120 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres
22200-649		12 500 \$	Combat des incendies - Autres pièces

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-534 NOMINATION DE TROIS MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'il y a trois postes vacants au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et que celle-ci désire combler ces postes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, nomme monsieur Daniel Lafortune, madame Isabelle Regout et monsieur Louis Mbani, représentants du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour un mandat de deux ans.

Adoptée

CM-2008-535 SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LE RELAIS DES JEUNES GATINOIS, LE CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS INC. ET LE COMITÉ SOLIDARITÉ GATINEAU-OUEST POUR LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR DE QUARTIER DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, a mandaté le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc., le comité Solidarité Gatineau-Ouest ainsi que le Relais des jeunes Gatinois pour offrir un programme de camps de jour au sein de leur secteur d'intervention respectif;

CONSIDÉRANT QUE les organismes mentionnés précédemment sont mandatés par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire depuis 2001 pour offrir ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 23 janvier 2008, recommandait de verser à chacun de ces organismes un montant de 23 000 \$ afin de remplir le mandat pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-137 en date du 12 février 2008, entérinait cette recommandation et qu'il est nécessaire de préciser les responsabilités de chacune des parties par le biais d'un protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-737 en date du 14 mai 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants afin d'offrir un programme de camps de jour dans certains quartiers sensibles du secteur de Gatineau :

- Relais des jeunes Gatinois
- Le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc.
- Comité Solidarité Gatineau-Ouest

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue des camps de jour et s'engager à détenir une police d'assurance pour les biens ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, avant la tenue des camps de jour, un certificat d'assurance confirmant la souscription des assurances exigées dans le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin au montant de 69 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71030-971-56680, conformément à la résolution du conseil numéro CM-2008-137 en date du 12 février 2008.

Adoptée

CM-2008-536

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE HULL DANS LE CADRE DU PROJET « JE BÉNÉVOLE »

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour mettre en œuvre la politique familiale au cœur de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, adoptait le document de travail 2008 du programme de la politique familiale ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des centres d'action bénévole de l'Outaouais met sur pied le projet « Je bénévole » ayant pour but de promouvoir le bénévolat dans notre région et que le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire appuie également le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-2008-738 en date du 14 mai 2008, ce conseil autorise le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ au Centre d'action bénévole de Hull dans le cadre du projet « Je bénévole ».

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au Centre d'action bénévole de Hull, 4, rue Taschereau, local 550, Gatineau, Québec, J8Y 2V5 sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59130-971-57823	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-537

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
DUCHARME - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE
- PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Ducharme, référence PC-08-21, comme illustré dans le plan numéro C-08-135 daté du 7 avril 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ducharme	Ouest	À partir d'un point situé à 40 m au sud du boulevard Montclair, sur une distance de 107 m vers le sud	Limité à 1 h 7 h - 18 h Lun - sam

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ducharme	Ouest	À partir d'un point situé à 147 m au sud du boulevard Montclair, sur une distance de 72 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-135 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-538

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
AMHERST - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Amherst, référence PC-08-26, comme illustré dans le plan numéro C-08-159 daté du 21 avril 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Amherst	Nord	De la rue Crémazie, sur une distance de 38 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-159 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-539 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Scott, référence PC-08-20, comme illustré dans le plan numéro C-08-127 daté du 3 avril 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Scott	Est et ouest	Entre les rues Duquesne et Lavigne	Limité à 2 h 7 h - 18 h Lun - ven

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-127 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-540 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES WELLINGTON ET WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Wellington et Wright, référence PC-08-18, comme illustré dans le plan numéro C-08-102 daté du 14 mars 2008.

Zones de stationnement pour détenteurs de permis à installer :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Wright	Nord	Entre les rues Laval et Leduc	En tout temps Réservé aux véhicules munis d'un permis particulier
Wellington	Sud	Entre les rues Saint-Jacques et Laval	En tout temps Réservé aux véhicules munis d'un permis particulier

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-102 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-541

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDIRE LE VIRAGE À GAUCHE À L'APPROCHE OUEST DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA SAVANE ET DE L'ACCÈS OUEST DES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS, ENTRE 6 H ET 9 H, DU LUNDI AU VENDREDI, EXCEPTÉ AUTOBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de virage à gauche à l'approche ouest de l'intersection du chemin de la Savane et de l'accès ouest des Promenades de l'Outaouais, entre 6 h et 9 h, du lundi au vendredi, excepté autobus, référence PC-08-23, comme illustré dans le plan numéro C-08-141 daté du 11 avril 2008.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-141 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-542

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 38, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 38, rue du Couvent a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 38, rue du Couvent dans le but d'approuver des travaux de rénovation extérieure.

Adoptée

**CM-2008-543 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL VILLAGE EARDLEY 4 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
FRANK THERIEN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 116 357 et 4 116 358 étant le projet Village Eardley 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Village Eardley 4 :

**IL EST ROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-749 en date du 14 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. concernant le développement domiciliaire Village Eardley 4 sur les lots mentionné ci-dessus montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2008, portant le numéro de minute 41644-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;

- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2008-544

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VERSANT EARDLEY, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4395174 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 114 854, 4 114 766 et 4 114 767 étant le projet Versant Eardley, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Versant Eardley, phases 1 et 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-757 en date du 14 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Versant Eardley, phases 1 et 2 sur les lots mentionnés ci-dessus montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 25 novembre 2007, portant le numéro de minute 41586-S, ainsi qu'au plan d'implantation préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, le 16 mai 2007 et révisé le 29 octobre 2007 et portant le numéro REPE-003-40-00-U01-14A;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 4395174 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour le bassin de rétention, la parcelle de terrain adjacente au 46, allée Riley ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers, terrain pour le bassin de rétention et la parcelle de terrain adjacente au 46, allée Riley, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur le chemin Eardley, jusqu'à concurrence de 210 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux sur la rue longeant le 46, allée Riley jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 235 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	210 000 \$	Quote-part égout sanitaire - Chemin Eardley
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part aqueduc et égout - 46, allée Riley

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 235 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2008-545

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - PHASES 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain situé au sud du boulevard de Lucerne, entre le secteur Wychwood et le chemin Fraser, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration du projet Domaine des Vignobles II pour la modification et l'approbation des phases 19 et 20 réparties en 10 bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des bâtiments multifamiliaux, l'affichage, les écrans visuels avec les usages de plus faible densité, l'enregistrement de servitude pour le maintien des plantations prévues au projet et pour le non-accès le long du boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que les phases 19 et 20 du projet Domaine des Vignobles II sont conformes aux normes prescrites au règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration du projet Domaine des Vignobles II pour la modification et l'approbation des phases 19 et 20 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration du projet Domaine des Vignobles II pour la modification et l'approbation des phases 19 et 20 situées au sud du boulevard de Lucerne, entre le secteur Wychwood et le chemin Fraser, ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-546

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE LAROSE II, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain situé à l'ouest du chemin Klock, au nord et au sud du prolongement de l'avenue du Verger, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues du projet Domaine Larose II pour l'approbation de la phase 1 répartie en 10 habitations unifamiliales jumelées et 177 triplex (12 triplex isolés, 156 triplex jumelés et 9 triplex contigus);

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations unifamiliales et des bâtiments multifamiliaux, les clôtures permanentes et l'enregistrement de servitudes pour le maintien de la zone tampon et le non-accès le long du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE la division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que la phase 1 du projet Domaine Larose II est conforme aux normes prescrites au règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues du projet Domaine Larose II pour l'approbation de la phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues du projet Domaine Larose II pour l'approbation de la phase 1 située à l'ouest du chemin Klock, au nord et au sud du prolongement de l'avenue du Verger, conditionnellement à ce que toutes les mesures de mitigation requises, s'il y a lieu, par les résultats des inventaires printaniers soient considérées dans le projet final ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-547

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJETS RÉSIDENTIELS PLATEAU SYMMES I ET PLATEAU SYMMES II - APPROBATION DES PHASES 5 (LOTISSEMENT SEULEMENT), 6, 16 ET 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur des projets résidentiels Plateau Symmes I et Plateau Symmes II a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QU'un amendement au zonage est requis pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la phase 6 (204, rue du Polder - adresse non officielle);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2005-107 en date du 8 février 2005 et ses amendements, un terrain d'une superficie de 4 305,21 m² appartenant à la Ville est cédé au promoteur pour y permettre le développement de la phase 6 et qu'une superficie équivalente à ce terrain sera ajoutée en parc au 10 % de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la phase 5 du projet était proposée avec des unités résidentielles, mais qu'en fonction des négociations en cours avec le promoteur, cette phase est plutôt destinée à l'agrandissement du parc Marigot et à la construction d'une école;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande de dérogations mineures et qu'il a aussi recommandé dans la même réunion la demande de changement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant les projets résidentiels Plateau Symmes I et Plateau Symmes II dans le but d'approuver les phases 5 (lotissement seulement) et 16.

De plus, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant les projets résidentiels Plateau Symmes I et Plateau Symmes II dans le but d'approuver les phases 6 et 17, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises et pour une habitation unifamiliale isolée proposée dans la phase 6 (204, rue du Polder - adresse non officielle), conditionnellement à l'entrée en vigueur de l'amendement au zonage apportant les corrections nécessaires quant aux limites du zonage.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-548 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS - MODIFICATION DU CONCEPT ET APPROBATION DES PHASES 9A, 11A ET 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Les Vieux-Moulins a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel Les Vieux-Moulins dans le but de modifier le concept et d'approuver les phases 9A, 11A et 11B.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-549 ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LA CROISÉE, PHASES C-1, C-2 ET C-3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Richcraft Homes Ltd a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet La Croisée, phases C-1, C-2 et C-3;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en décembre 1989 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Richcraft Homes Ltd afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet la Croisée :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-752 en date du 14 mai 2008, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie Richcraft Homes Ltd pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans les phases C-1, C-2 et C-3 du projet La Croisée montré aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2008 et portant le numéro de dossier 81790, minute 40844-S et le numéro de dossier 84039, minute 42085-S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golder et Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers et les services municipaux dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2008-550

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15A-386, 15A-395, 15D-131, 15D-132 et 15D-134 du rang 4 du canton de Hull ainsi que l'installation de services municipaux dans la portion intégrée du projet, le tout étant la phase 6 du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phase 6 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-753 en date du 14 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phase 6 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Bussièrès et Bérubé, arpenteurs-géomètres, le 9 avril 2008, portant le numéro de minute 4653;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecsalt;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecsum et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 6 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 471-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 509 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 509 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 471-2008	509 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Place du Musée, phase 6

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008, conditionnellement au règlement d'emprunt numéro 471-2008.

Adoptée

CM-2008-551

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15A-377, 15D-149, 15D-170, 15D-184 du rang 4 du canton de Hull étant la phase 7 du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phase 7 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-754 en date du 14 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phase 7 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Bussiès et Bérubé, arpenteurs-géomètres, le 9 avril 2008, portant le numéro de minute 4654;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecsalt;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecsalt et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 7 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 472-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 300 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 472-2008	300 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Place du Musée, phase 7

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008, conditionnellement au règlement d'emprunt numéro 472-2008.

Adoptée

CM-2008-552

Modifiée par la résolution
CM-2016-411 – 17.05.16**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 16D-32, 16D-33, 16D-83 et 16D-84 du rang 4 du canton de Hull étant la phase 8 du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phase 8 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-755 en date du 14 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phase 8 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Bussières et Bérubé, arpenteur-géomètre, le 7 avril 2008, portant le numéro de minute 4650;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecsalt;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecsalt et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers, terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 8 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 473-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 565 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 565 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 473-2008	565 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Place du Musée, phase 8

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008, conditionnellement au règlement d'emprunt numéro 473-2008.

Adoptée

CM-2008-553

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6860826 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 105 401, 4 105 496, 4 105 497 et 4 105 502 étant la phase 1 du projet Village Connaught;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6860826 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Village Connaught, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-756 en date du 14 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6860826 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Village Connaught, phase 1 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 26 mars 2008, portant le numéro de minute 41652-S; le 26 février 2008, portant le numéro de minute 41401-S ainsi que le 4 mars 2008, portant le numéro de minute 41996-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 6860826 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour la construction du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et le terrain pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 1 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 470-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 535 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 535 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 470-2008	535 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Village Connaught, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008, conditionnellement au règlement d'emprunt numéro 470-2008.

Adoptée

CM-2008-554

MODIFICATION DU NOM DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE RÉSERVÉE AU PROJET PLANIFIÉ AUX 75-77, RUE LOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-673 - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE — PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà confirmé, par sa résolution numéro CM-2007-673, une aide financière impliquant une contribution totale de 120 000 \$ pour la réalisation d'un projet impliquant six unités d'habitation sociale devant se réaliser aux 75-77, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations du Ruisseau demande de modifier le nom de l'organisme bénéficiaire de l'aide financière réservée au projet afin de désigner l'organisme Mon Chez-Nous, comme nouveau bénéficiaire de l'aide financière municipale de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations du Ruisseau est actuellement dans un processus pour se fusionner avec l'organisme Mon Chez-Nous qui continuera les démarches en vue de construire le projet qui doit se réaliser dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-751 en date du 14 mai 2008, ce conseil modifie le nom du bénéficiaire de l'aide financière de 120 000 \$ réservée au projet de six unités d'habitations devant se réaliser aux 75-77, rue Lois, pour nommer comme nouveau bénéficiaire de l'aide financière municipale, l'organisme Mon Chez-Nous.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet et sur présentation d'une pièce de compte à payer et des documents de conformité du projet préparés par le Module de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 120 000 \$ à l'organisme Mon Chez-Nous, à l'attention de monsieur Gaston Lampron, 18, rue Hamel, Gatineau, Québec, J8P 6M7.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Lois et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, ce conseil aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-673 en date du 19 juin 2007.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 — Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63214-972-55105	120 000 \$	Règlement 392 - AccèsLogis Québec 2006-2007 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-555

SUBVENTION DE 25 000 \$ ET FERMETURE DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT, ET DE LA PLACE AUBRY TOUS LES JEUDIS DE JUIN À OCTOBRE 2008 POUR LA TENUE DU MARCHÉ VIEUX HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour contribuer à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le succès du marché de 2003 à 2007 fait en sorte que la demande des producteurs, des maraîchers et des artisans pour y occuper un espace est croissante;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau propose la 6^e édition 2008 du Marché Vieux Hull, devant se tenir tous les jeudis de juin à octobre 2008;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention de 25 000 \$ est demandée à la Ville afin de couvrir une partie des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir l'activité, il est nécessaire de fermer la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de même que la Place Aubry;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de l'événement, l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP), désire installer des oriflammes et de la signalisation sur les fûts des lampadaires publics à des endroits stratégiques dans le secteur Hull;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier est nécessaire afin de réserver les espaces de stationnement requis pour la tenue du marché :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-775 en date du 14 mai 2008, ce conseil autorise :

- l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau à tenir l'activité Marché Vieux Hull sur une période de 22 semaines débutant en juin et se terminant en octobre 2008;
- le paiement d'une subvention d'un montant maximal de 25 000 \$ pour la tenue de l'activité, les conditions de paiement et obligations se retrouvant à l'annexe jointe;
- la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à réserver les places de stationnement requises pour la tenue de l'activité, comme demandé par l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau;
- la fermeture de la rue Laval tous les jeudis de la tenue de l'activité, de 10 h à 17 h;
- l'installation d'affichage sur des fûts de lampadaires dans la zone adjacente au marché et à quelques endroits stratégiques sur le territoire de la ville, de même qu'une banderole au-dessus de la rue Laval;
- le trésorier à verser la subvention de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau, selon les modalités de paiements mentionnées à l'annexe jointe et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

L'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et fournir au Module de l'urbanisme et du développement durable, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972-57824	25 000 \$	Division habitation et développement urbain - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item

CM-2008-556 APPROBATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 755, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Tassé, propriétaire du 755, rue Jacques-Cartier a effectué une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché projeté reprendra le même type d'architecture que le bâtiment principal de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout et la modification de fenêtres amélioreront l'apparence de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'un garage détaché ainsi que des travaux de rénovation pour la propriété située au 755, rue Jacques-Cartier située dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, et ce, comme démontré sur le document suivant :

- P.I.I.A. – Photo du site, plan d'implantation avec dérogation mineure et élévations du garage proposé, préparé par Dessins Outaouais, avril 2008.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.**

CM-2008-557 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - USAGES PARTICULIERS - CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 9, RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la firme Larny Holdings Limited, propriétaire du 9, rue du Barry a effectué une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction proposés par le requérant sont de qualité, et qu'ils s'intègrent bien au milieu bâti de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'augmentation de la hauteur de la marquise au 9, rue du Barry et ce, comme démontré sur le document suivant :

- Plan d'aménagement préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, coupe de marquise et photo, 31 mars 2008.

Adoptée

**CM-2008-558 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUES - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE TECUMSEH, PHASES
19, 20, 21 ET 22B - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Lachapelle, promoteur du projet résidentiel Village Tecumseh, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé pour les nouvelles phases répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'ouverture de nouvelles rues pour le projet résidentiel Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B comprenant la construction de 98 habitations unifamiliales, et ce, comme démontré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Alary, St-Pierre & Durocher, arpenteurs-géomètres, le 29 février 2008 révisé le 18 mars 2008
- P.I.I.A – modèle type des habitations à construire
- Guide d'aménagement, préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, le 27 mars 2008

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2008-559 AMÉLIORATIONS LOCATIVES AU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2006-373 en date du 5 mai 2006, la Ville acceptait de louer, dans le cadre d'un projet pilote et pour une période d'un an, le Marché public Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP-VG);

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-423 en date du 17 avril 2007, la Ville acceptait de louer à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP-VG), le Marché public Notre-Dame jusqu'au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP-VG désire diversifier l'offre de produits et qu'elle est actuellement en négociation avec divers marchands désireux de louer un espace pour des produits de boucherie-charcuterie et de pâtisserie;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer ces activités, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) exige que des drains de plancher soient installés et que la surface du sol ait un fini antidérapant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du bail entre la Ville et l'AGAP-VG stipule que tous les aménagements et améliorations locatives sont au frais du locataire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-777 en date du 14 mai 2008, ce conseil autorise le locataire à procéder aux travaux d'amélioration locale afin de satisfaire les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à même le solde des subventions autorisées en 2006 et 2007 et non dépensées, soit environ 27 000 \$. Tout dépassement de ce montant devra être assumé en totalité par le locataire.

Le trésorier est autorisé à verser le montant de 27 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972-57825	27 000 \$	Division de l'habitation et du développement urbain - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-560
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-488 -
29.05-2012

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LES FAUBOURGS DE LA BLANCHE, PHASE 2 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 149557 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots numéros 4 015 101, 4 015 099, 4 015 100, 4 015 102 et 4 015 103 étant la phase 2 du projet Les Faubourgs de la Blanche;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 149557 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Faubourgs de la Blanche, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-707 en date du 7 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 149557 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Faubourgs de la Blanche, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 juin 2007 et portant le numéro de dossier 81173, minute 40146-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 149557 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 452-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 422 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout sanitaire et la construction de la station de pompage, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 128-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 292 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 714 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 452-2008	422 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement numéro 128-2008	292 000 \$	Quote-part - Surdimension égout sanitaire et construction d'une station de pompage

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 452-2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

CM-2008-561 **RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 1 250 000 \$ AUX ORGANISMES MON CHEZ- NOUS ET UNIES-VERS-TOIT POUR LE PROJET CONJOINT DE LOGEMENT SOCIAL DE 81 UNITÉS D'HABITATION SUR LE BOULEVARD MALONEY - PROGRAMMES LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET ACCÈSLOGIS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-567 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-567 en date du 20 juin 2006, confirmait une aide financière de 1 250 000 \$ pour la réalisation d'un projet de 81 unités, devant se réaliser conjointement par les organismes Mon Chez-Nous et Unies-Vers-Toit sur le boulevard Maloney;

CONSIDÉRANT QUE les deux organismes visés, afin d'obtenir l'aval de la Société d'habitation du Québec, doivent confirmer à cette dernière la répartition de leur contribution respective de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé dans le cadre des programmes Logement abordable Québec volet social et AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-750 en date du 14 mai 2008, ce conseil confirme la répartition de la contribution financière pour la réalisation de ce projet conjoint en précisant les contributions suivantes aux deux organismes :

- Mon Chez-Nous : la contribution financière sera de 570 000 \$
- Les Habitations Unies-Vers-Toit : la contribution financière sera de 680 000 \$

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation de pièces de compte à payer et des documents de conformité du projet préparés par le Module de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque pour chacun des organismes, selon le montant précisé à Mon Chez-Nous, à l'attention de monsieur Benoit Fortin, 18, rue Hamel, Gatineau, Québec, J8P 6M7, et aux Habitations Unies-Vers-Toit, à l'attention de madame Nathalie Normand, 95, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R5.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-567 en date du 20 juin 2006.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63212-972-57826	355 000 \$	Règlement 272 - Subvention 2005 P.A.L. et P.L.A. Volet social - Subventions
63210-972-57827	90 000 \$	Règlement 67 et règlement 107 P.A.L. et P.L.A. Volet social - Subventions
63211-972-57828	235 000 \$	Règlement 253 - Subvention. 2004 P.A.L. et P.L.A. Volet social - Subventions
63210-972-57829	570 000 \$	Règlement 67 et règlement 107 P.A.L. et P.L.A. Volet social - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-562

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE LE CÔTEAU, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement J. Landriault inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 015 492 et 4 015 622 étant les phases 5 et 6 du projet Village le Côteau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement J. Landriault inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Village Le Côteau, phases 5 et 6 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-616 en date du 23 avril 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Développement J. Landriault inc. concernant le développement domiciliaire Village Le Côteau, phases 5 et 6, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 18 juin 2007 et portant les numéros de minute 10959-F et 10960-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Développement J. Landriault inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2008-563

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 148178 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 3 892 326, 4 115 942, 4 115 943 4 115 944 étant le projet Les Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Hauts-Bois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-776 en date du 14 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauts-Bois sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 décembre 2007, dossier 83205, minute 41708-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 148178 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux, le poste de pompage sanitaire et les rues dans le projet;

- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le poste de pompage sanitaire ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le poste de pompage sanitaire et des terrains requis pour l'aménagement des bassins de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 192-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 567 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 567 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 192-2008	567 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Les Hauts-Bois

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 192-2008.

Adoptée

CM-2008-564

NOMINATION DE MADAME IZA GODBOUT À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'il y a deux postes vacants au sein de la Commission permanente sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications et des démarches ont été effectuées au cours des derniers mois auprès des membres actuels et auprès de certains individus et organismes en vue de combler deux postes vacants à la suite de départ ou de démission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUPÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Iza Godbout à titre de membre de la commission permanente sur l'habitation, et ce, à compter de mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2009.

Adoptée

CM-2008-565
Abrogée par
la résolution
CM-2009-433

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT NUMÉRO 14B-14, RANG 5, CANTON DE HULL, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - PARC INDUSTRIEL PINK - RUE DE VERNON - 6539017 CANADA INC. - TOITURES LEBLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 14B-14, rang 5, du canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, situé sur la rue Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil de la Ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit à son article 7.1.4. que « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6539017 Canada inc. connue sous la dénomination sociale Toitures Leblanc, représentée par monsieur Léo Leblanc, désire faire l'acquisition du lot numéro 14B-14, rang 5 du canton de Hull et qu'elle a déposé une offre d'achat en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de la compagnie Toitures Leblanc est à l'effet d'acquérir un terrain vague connu comme étant le lot numéro 14B-14, rang 5, du canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 094,0 m² (87 123,1 pi²) pour la somme de 47 824,93 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule également qu'un édifice de type industriel d'environ 892,0 m² (9 601,4 pi²) sera construit à l'intérieur d'un délai d'un an de la signature de l'acte de vente afin d'y exercer des activités conformes à la réglementation et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrain industriel adoptée par Développement économique - CLD Gatineau, le 21 juin 2007, ont été exécutées et que le comité exécutif de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-40, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Toitures Leblanc :

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer confirme que le projet est situé dans une zone où les usages de la catégorie « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (C4) » et de la catégorie « Fabrication industrielle (I2) » sont autorisés, soit la zone commerciale numéro C-13-061 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-797 en date du 20 mai 2008, ce conseil autorise de vendre à la compagnie 6539017 Canada inc., connue sous la dénomination sociale Toitures Leblanc, représentée par monsieur Léo Leblanc, le lot numéro 14B-14, rang 5, du canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 094,0 m² (87 123,1 pi²), aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau prévoyant entre autres :

- un prix de vente de 47 824,93 \$ à quoi s'ajouteront les taxes si applicables;
- que l'acheteur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt, au montant de 5 398,25 \$, versé avec l'offre d'achat en garantie du respect de ses obligations est confiscable à titre de dommages liquidés en cas de retrait de son offre après l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'obligation pour l'acheteur de débiter et de poursuivre la construction d'un bâtiment d'un minimum de 892,0 m² (9 601,4 pi²) conforme à la réglementation municipale, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente. Les travaux, si requis, pour l'aménagement d'un fossé sur le site et le raccordement aux services municipaux sont à la charge de l'acheteur;
- qu'en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution, la Ville pourra exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire à l'intérieur de la période prévue à l'acte de vente.

Clause spéciale :

Les conditions qui permettent le retrait sans pénalité de l'offre du promettant acheteur :

- advenant que la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer décide de ne pas livrer le permis autorisant le projet de construction, d'aménagement de terrain ou les travaux qui y sont reliés tel que montrés au plan d'implantation et ses amendements intitulé « Transport et toitures Leblanc » préparé le 27 février 2008 par monsieur Stéphane Amyot, sous le numéro 14B-14, Rang 5, ou décide de l'assujettir à des conditions qui sont de nature à compromettre la faisabilité ou la rentabilité du projet, alors, et dans ce cas uniquement, le promettant acheteur peut, dans les 10 jours ouvrables suivant la date de réception de cette décision, aviser la Ville de sa décision de ne pas procéder avec le projet. En conséquence, le contrat de vente est résilié et, dans cette éventualité, chaque partie renonce à réclamer tout dommage directement causé par cette résiliation, notamment les frais engagés pour la réalisation de cette transaction. De plus, cette renonciation ne comprend les dommages causés aux lieux acquis et occupé par ses employés ou mandataires.
- la carte des secteurs boisés de protection et d'intégration de l'annexe A qui fait partie intégrante du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale montre que le terrain est situé dans une zone identifiée « boisé de protection et d'intégration ». Dans ce cas, toute demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sera obligatoirement assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à toute étude supplémentaire que la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer estimerait avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement. Le promettant acheteur s'engage à fournir à la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer les rapports qui lui seront indiqués conformément aux règlements.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

CM-2008-566

ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 3 935 436 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit construire une nouvelle caserne d'incendie dans le secteur de Buckingham, répondant ainsi aux exigences du schéma de couverture de risques en incendie nouvellement approuvé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2007-619 en date du 29 mai 2007, une réserve pour fins publiques a été enregistrée le 31 mai 2007, sur la partie sud du lot numéro 2 957 727 (nouveau lot numéro 3 935 436) situé dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières de tenter d'acquérir de gré à gré la partie sud du lot numéro 2 957 727;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2007, le procureur du propriétaire du terrain a informé la Ville qu'il allait contester en Cour supérieure l'enregistrement de la réserve et qu'en conséquence, la Ville de Gatineau, suite à l'adoption de la résolution numéro CE-2007-1055 en date du 4 juillet 2007, a entrepris les démarches en vue de l'expropriation de la partie sud du lot numéro 2 957 727 et de radier en concomitance la réserve enregistrée le 31 mai 2007;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties, le 25 mars 2008, permettant de réaliser la transaction pour la partie sud du lot numéro 2 957 727, maintenant connu comme étant le lot numéro 3 935 436 au cadastre du Québec, d'une superficie de 20 589,5 m² pour un montant de 1 141 399 \$ (55,44 \$/m² ou 5,15 \$/pi²) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-759 en date du 14 mai 2008, ce conseil acquiert de monsieur Rosaire Paluck le lot numéro 3 935 436 au cadastre du Québec (partie sud de l'ancien lot numéro 2 957 727), d'une superficie de 20 589,5 m², au prix de 1 141 399 \$, excluant la TPS et TVQ, et selon les termes de l'entente intervenue entre les parties.

L'ajustement pour les taxes doit être fait à la date d'enregistrement de la réserve pour fins publiques, soit le 31 mai 2007.

Les Services juridiques sont autorisés à déposer un désistement ou un règlement hors cour au tribunal administratif du Québec concernant la requête en expropriation du lot précité.

La notaire Diane Berthel est autorisée à préparer les documents pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la transaction comprenant, entre autres et de façon non limitative, l'acte d'achat et la mainlevée ou la radiation de la réserve pour fins publiques et de l'expropriation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30418-001-57831	1 231 284,17 \$	Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Terrain
06-30418-001-57832	35 000,00 \$	Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Terrain
06-30418-002-57833	3 000,00 \$	Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Honoraires professionnels
04-13493	57 069,95 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30418-001	3 000 \$		Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Terrain
06-30418-002		3 000 \$	Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-567

Modifiée par la
Résolution no
CM-2008-758
2008-07-02

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-446 - SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DU PALAIS DES CONGRÈS - PROLONGER LA PÉRIODE DE TRANSITION JUSQU'AU 1^{ER} JUILLET 2008

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-446 en date du 22 avril 2008, autorisait le maire et le greffier à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'opération à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société immobilière du Québec permettant à la Ville de se retirer de l'exploitation du Palais de congrès de l'ex-Ville de Hull et des obligations lui incombant en vertu de la convention d'opération du Palais des congrès ainsi que du bail de location;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 1 à la convention d'opération mentionnait qu'une période de transition était requise afin de permettre à la Société immobilière du Québec d'assumer les obligations lui incombant en ce qui a trait à l'exploitation et aux opérations du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE les parties avaient convenu dans l'avenant numéro 1 que la période de transition s'échelonnait du 1^{er} novembre 2007 au 1^{er} juin 2008 inclusivement, mais qu'elle pourrait prendre fin avant sur préavis écrit de la Société immobilière du Québec, à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec a demandé à la Ville à ce que la période de transition soit prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2008, et ce, aux mêmes termes et conditions déjà convenus dans l'avenant numéro 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour faire suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-798 en date du 20 mai 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant numéro 2 à intervenir avec la Société immobilière du Québec visant à prolonger la période de transition jusqu'au 1^{er} juillet 2008.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-446 en date du 22 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-568

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT NUMÉRO 3 111 956 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - CHEMIN INDUSTRIEL - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 3596761 CANADA INC. - VITRERIE DE LA VALLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 3 111 956, circonscription foncière de Hull, situé sur le boulevard Industriel dans l'aéroparc;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés en vertu de la résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit à son article 7.1.4. que « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3596761 Canada inc., représentée par monsieur Guylain Courville, désire faire l'acquisition du lot numéro 3 111 956 de la circonscription foncière de Hull et qu'elle a déposé une offre d'achat en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de la compagnie 3596761 Canada inc. est à l'effet d'acquiescer un terrain connu comme étant le lot numéro 3 111 956, de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 5 249,4 m² (56 504,0 pi²) pour la somme de 70 604,43 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule également qu'un édifice de qualité, d'environ 918,0 m² (9 881,6 pi²), sera construit à l'intérieur d'un délai d'un an de la signature de l'acte de vente afin d'y exercer des activités conformes à la réglementation et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrain industriel adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-41, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 3596761 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau confirme que l'usage 3231 « Industrie de portes et de fenêtres en métal » est autorisé à la zone industrielle numéro I-03-150 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-799 en date du 20 mai 2008, ce conseil accepte de vendre à la compagnie 3596761 Canada inc., le lot numéro 3 111 956 de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 5 249,4 m² (56 504,0 pi²), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau notamment :

- un prix de vente de 70 604,43 \$ à quoi s'ajouteront les taxes si applicables;
- que l'acheteur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt, au montant de 7 061 \$, versé avec l'offre d'achat en garantie du respect de ses obligations est confiscable à titre de dommages liquidés en cas de retrait de son offre après l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'obligation pour l'acheteur de débiter et de poursuivre la construction d'un bâtiment, d'environ 918,0 m² (9 881,6 pi²), conforme à la réglementation municipale, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente. Les travaux, si requis, pour l'aménagement d'un fossé sur le site et le raccordement aux services municipaux sont à la charge de l'acheteur;
- qu'en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution, la Ville pourra exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition dans le cas de non exécution de l'obligation de construire à l'intérieur de la période prévue à l'acte de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

CM-2008-569

ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 548 192 ET 1 548 196 - SENTIER RÉCRÉATIF - PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - PHASE 2 - RUE BERTHIAUME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase II du projet de parc fluvial de la Rivière Blanche, la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche (CARB) demande à la Ville de Gatineau d'acquérir les terrains requis pour la réalisation des travaux d'aménagement du sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Dumont-Frénette, détenteur des droits d'option avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec pour les lots ci-après, a déposé une promesse de vente le 10 avril 2008 pour les lots numéros 1 548 192 et 1 548 196 de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 8 821,4 m² (94 955,9 pi²) pour la somme de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui vise à relier ce sentier au parc du Lac-Bauchamp ainsi qu'à la Route verte et est conforme aux orientations de la Ville de Gatineau en regard de la planification des sentiers récréatifs polyvalents quant à sa localisation;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau a déterminé que le résiduel du terrain non requis pour la réalisation des travaux d'aménagement du sentier récréatif permettra la construction d'unités résidentielles et servira à récupérer une partie du prix d'achat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-758 en date du 14 mai 2008, ce conseil achète de monsieur Francis Dumont-Frénette, pour un montant de 150 000 \$, plus les taxes si applicables, un terrain vague d'une superficie totale de 8 821,4 m² (94 955,9 pi²). Ce terrain est connu et désigné comme étant les lots numéros 1 548 192 et 1 548 196 de la circonscription foncière de Hull, situé en bordure de la rue Berthiaume.

Ce conseil autorise également la revente de la partie résiduelle des lots.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	150 000 \$	Acquisition des lots numéros 1 548 192 et 1 548 196
FUTUR FDI	2 000 \$	Honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds requis pour l'acquisition des lots susmentionnés à même la réserve d'acquisition de propriétés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-570 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-107 CONCERNANT LA CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 15B, RANG 3, CANTON DE HULL À LA COMPAGNIE 3223701 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2005-107 en date du 8 février 2005, a approuvé le plan d'ensemble ainsi que les phases 1 et 2 du projet résidentiel Le Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan d'ensemble, ce conseil a autorisé le déplacement du parc, propriété de la Ville de Gatineau, formé d'une partie du lot numéro 15B, rang 3, canton de Hull, à un autre endroit;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution précitée, a accepté de céder le parc au promoteur en contrepartie de l'utilisation du produit de la vente pour des fins d'aménagement de parc;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, des négociations sont intervenues entre le promoteur et la Ville de Gatineau relativement aux obligations de celui-ci en regard de la cession de terrain aux fins de parc et des frais d'aménagement de parc;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie requise, en vertu de la résolution, a été remplacée par le paiement de frais d'aménagement de parc;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'aménagement de parc ont été payés par le promoteur à la Ville, le Module de l'urbanisme et du développement durable recommande de modifier la résolution précitée afin de céder pour la somme de 1 \$, la partie du lot numéro 15B, rang 3, canton de Hull, à la compagnie 3223701 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-107 en date du 8 février 2005 en remplaçant le deuxième paragraphe du dispositif par le suivant :

« La partie du lot 15B, rang 3, canton de Hull, d'une superficie de 4 305,3 m² acquise antérieurement aux fins de parc et appartenant à la Ville de Gatineau est cédée pour le prix de 1 \$ à la compagnie 3223701 Canada inc. ou ses ayants droit, la Ville assumant les droits de mutation, le cas échéant. »

Adoptée

CM-2008-571 **MODIFICATIONS AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE C**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'en actualiser le contenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-730 en date du 7 mai 2008, ce conseil modifie l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin :

- d'octroyer rétroactivement au 5 juillet 2007 une allocation automobile pour le poste de responsable, sécurité civile à la Direction générale pour plus de 5 000 kilomètres;
- de cesser de verser une allocation automobile pour le poste de coordonnateur des utilités publiques à la Division des réseaux et enlever ce poste de l'annexe C.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-572 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins, les ressources disponibles et le rôle de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-788 en date du 14 mai 2008, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du centre de services de Hull.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc d'agent de développement (poste numéro CSH-BLC-030 au plan d'effectifs cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Hull en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Centre de services de Hull – Loisirs – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-573 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-984

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2008, le conseil municipal acceptait la création d'un nouveau poste cadre à la direction du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins à la Section de la géomatique et de la salle à dessin du Service d'ingénierie, il y a lieu de créer un nouveau poste pour répondre aux demandes sans cesse grandissantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-264 en date du 21 février 2007, acceptait l'engagement à l'essai de monsieur Sylvain Laframboise au poste de pompier (poste numéro INC-POM-088 au plan d'effectifs des pompiers) au Service de sécurité incendie, le poste de chef d'équipe spécialisé à l'hygiène (poste numéro OPT-BLE-240 au plan d'effectifs des cols bleus) au secteur est du Service des opérations de terrain, est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2007-984, adopté par le conseil municipal en date du 11 septembre 2007, en remplaçant le numéro du poste ENV-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs par le numéro ENV-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté, par sa résolution numéro CE-2008-251 en date du 20 février 2008, la retraite de monsieur Antonio J.M. Miguel et que le poste de coordonnateur - laboratoire (poste numéro ENV-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-790 en date du 14 mai 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module des infrastructures et de l'environnement :

Direction - Module des infrastructures et de l'environnement :

Création d'un poste cadre :

- création du poste cadre d'adjoint au directeur (poste numéro MIE-CAD-027 au plan d'effectifs cadres), classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur du Module des infrastructures et de l'environnement et y transférer, sous sa gouverne, les postes de commis à la paie et à l'assiduité détenus par mesdames Christine Jacques, Chantal Limoges et Francine Legault (postes numéros MIE-BLC-004, MIE-BLC-006 et MIE-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) de la Ville de Gatineau.

Service de l'ingénierie :

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste de technicien en dessin assisté par ordinateur (poste numéro ING-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du coordonnateur de la géomatique et de la salle à dessin.

Service des opérations de terrains :

Abolition d'un poste syndiqué col bleu :

- abolition du poste de chef d'équipe spécialisé à l'hygiène, secteur est (poste numéro OPT-BLE-240 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué col bleu :

- création d'un poste d'ouvrier de réseau (poste numéro OPT-BLE-263 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 7 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître voirie, aqueduc, égout, parcs et espaces verts.

Service des projets immobiliers :Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste syndiqué col blanc de chargé de projets – soutien aux opérations (poste numéro SPI-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 12 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division - eaux et matières résiduelles.

Service de l'environnement :Modification du titre d'un poste cadre :

- modification au titre du poste cadre de coordonateur – laboratoire (poste numéro ENV-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) par responsable du contrôle environnemental et déplacer le poste et les postes sous sa responsabilité, sous la gouverne de la directrice du Service de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module des infrastructures et de l'environnement, en conséquence, ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-984 en date du 11 septembre 2007 afin de remplacer la référence du numéro de poste ENV-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs par ENV-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-41310-114 - Réseau d'aqueduc – Réguliers – Cols bleus, 02-41510-114 – Réseau d'égout – Réguliers – Cols Bleus, 02-13140-115 – Module des infrastructures et de l'environnement – Réguliers – Cadres, 15-60001-001 – Honoraires professionnels – Parcs et 18-70028-003 – Honoraires professionnels – Environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-574

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION INFO TERRITOIRE - MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1846 en date du 12 décembre 2007, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de madame Christiane Brassard au poste de technicienne à la réglementation à la Section de la réglementation de la Division de la planification du territoire du Module de l'urbanisme et du développement durable et que le poste syndiqué col blanc de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-011 au plan d'effectifs cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir le poste syndiqué col blanc de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-011 au plan d'effectifs cols blancs) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-791 en date du 14 mai 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Section Info territoire du Module de l'urbanisme et du développement durable.

Abolition du poste syndiqué col blanc :

- abolition du poste de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-011 au plan d'effectifs cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste de chargé de projets en géomatique et en cartographie (poste numéro UDD-BLC-036 au plan d'effectifs cols blancs), classe 12 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable de Section Info territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de l'urbanisme et du développement durable – Directeur adjoint, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-112 – Division de l'habitation et du développement urbain – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-575

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE
D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-263 en date du 21 février 2007, acceptait l'engagement à l'essai de monsieur Danik St-Jean au poste de pompier au Service de sécurité incendie et que le poste syndiqué col blanc d'inspecteur – résidentiel au Service d'évaluation et des transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-022 au plan d'effectifs cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1749 en date du 5 décembre 2007, acceptait la mutation à l'essai de monsieur Roch Leblanc au poste d'inspecteur - résidentiel au contrôle de la qualité au Service d'évaluation et des transactions immobilières et que le poste syndiqué col blanc d'inspecteur – résidentiel (poste numéro EVA-BLC-019 au plan d'effectifs cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-43 en date du 16 janvier 2008, acceptait la promotion à l'essai de monsieur Daniel de Léséleuc au poste d'évaluateur II au Service d'évaluation et des transactions immobilières et que le poste syndiqué col blanc d'évaluateur I (poste numéro EVA-BLC-009 au plan d'effectifs cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir les postes syndiqués cols blancs d'inspecteurs - résidentiel et d'évaluateur I (postes numéros EVA-BLC-022, EVA-BLC-019 et EVA-BLC-009 au plan d'effectifs cols blancs) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-792 en date du 14 mai 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

Division de l'inspection :

- abolition des postes syndiqués cols blancs d'inspecteurs – résidentiels (postes numéros EVA-BLC-022 et EVA-BLC-019 au plan d'effectifs cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Division de l'évaluation :

- abolition du poste syndiqué col blanc d'évaluateur I (poste numéro EVA-BLC-009 au plan d'effectifs cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.
- création du poste syndiqué col blanc de technicien en évaluation foncière grade 1 (poste numéro EVA-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de Division évaluation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-576

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait par sa résolution numéro CE-2008-296 en date du 27 février 2008, la mutation à l'essai de madame Lisa Bélair au poste de secrétaire I (poste numéro CSA-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer et que le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service des finances du Module de l'administration et des finances deviendra officiellement vacant le 3 juin 2008 suite à la permanence de madame Bélair;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-634 en date du 23 avril 2008, a accepté la démission de madame Julie Papineau au poste d'administrateur, ressources matérielles et financières (poste numéro FIN-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres), Division de la planification financière au Service des finances et que le poste est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-793 en date du 14 mai 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des finances du Module de l'administration et des finances :

Division de la planification financière :Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolition du poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-044 au plan d'effectif des cols blancs), sous la gouverne du poste de responsable de la fiscalité municipale, conditionnellement à ce que la titulaire du poste, madame Lisa Bélair, mutée à l'essai au poste de secrétaire I (poste numéro CSA-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de l'urbanisme au centre de services d'Aylmer obtienne sa permanence le 3 juin 2008.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste syndiqué col blanc de commis - planification financière (poste numéro FIN-BLC-072 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable de la fiscalité municipale, classe 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs, conditionnellement à ce que la titulaire du poste de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs), madame Lisa Bélair, mutée à l'essai au poste de secrétaire I à la Division de l'urbanisme au centre de services d'Aylmer obtienne sa permanence le 3 juin 2008.

Modification de titre de poste :

- modification du titre du poste cadre d'administrateur, ressources matérielles et financières (poste numéro FIN-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres), actuellement vacant pour le titre de contrôleur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances du Module de l'administration et des finances, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 - Service des finances - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-577

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du budget 2008, le conseil municipal acceptait la création de deux postes au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu de réorganiser la Section du développement organisationnel du Service des ressources humaines afin de mieux refléter la réalité des responsabilités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-794 en date du 14 mai 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

- modification au titre de la Section du développement organisationnel ainsi qu'au titre du poste de chef de section du développement organisationnel pour Section de la planification de la main d'œuvre et chef de section de la planification de la main d'œuvre.
- création d'un poste cadre de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section de la planification de la main d'œuvre et y désigner madame Martine Albert;

- abolition du poste de conseiller principal en ressources humaines - dotation et classification (poste numéro SRH-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres), détenu par madame Josée Sabourin, classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau afin de créer la Section de la dotation et du recrutement et de créer le poste de chef de section de la dotation et du recrutement (poste numéro SRH-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres), classe 5 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines et y désigner madame Josée Sabourin;
- transfert des postes de conseillers en ressources humaines (postes numéros SRH-CAD-008, SRH-CAD-009, SRH-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres), détenus par mesdames Sylvie Blais, France Sansregret et Nathalie Lapierre; des postes de commis administratifs (postes numéros SRH-BLC-004, SRH-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs), détenus par mesdames Jocelyne Bard et Silvana Melki et du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), détenu par madame Julie Patrice, sous la gouverne du chef de section de la dotation et du recrutement;
- abolition du poste syndiqué col blanc de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, actuellement détenu par madame Martine Albert et création d'un poste syndiqué col blanc de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 5 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section de la planification de la main d'œuvre;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines, en conséquence, ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs et 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cadres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-578

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE LOCHABER-PARTIE-OUEST RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* c. S-3,4;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Lochaber-Partie-Ouest :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-619 en date du 23 avril 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Lochaber-Partie-Ouest relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2008-579 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE**

CONSIDÉRANT QU'un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* c. S-3,4;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-760 en date du 14 mai 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2008-580 **UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 1 714 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull disposait d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Hul, en date du 15 mars 2008, de 1 714 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus local, se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	342 800 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	342 800 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	342 800 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	342 800 \$
District électoral de Hull	342 800 \$
	<hr/>
TOTAL	1 714 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-761 en date du 14 mai 2008, ce conseil accepte qu'un montant de 1 714 000 \$ du surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	342 800 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	342 800 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	342 800 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	342 800 \$
District électoral de Hull	342 800 \$
	<hr/>
TOTAL	1 714 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-581

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, sous le matricule numéro 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, propose à la Ville de Gatineau de réaliser des travaux de construction de pistes cyclables et de ponts dans le district électoral de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié comme prioritaire dans son plan stratégique 2003-2007, de développer les réseaux verts et les corridors fluviaux afin de favoriser les liens sociaux, tant au cœur des villages urbains qu'à l'échelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le même plan stratégique, la Ville de Gatineau veut impliquer la population dans la préservation et la mise en valeur des espaces naturels afin que les citoyens et les acteurs du développement s'approprient la responsabilité de contribuer à l'image verte de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la phase I du projet a été réalisé par la Corporation à la satisfaction de la Ville et que la Corporation désire réaliser la phase II du projet de développement de sentiers récréatifs et de la construction d'un pont couvert d'une longueur de 12 mètres dans le secteur de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième phase a été présentée par monsieur Eugène Boudreau, président de la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. lors du comité plénier du 9 octobre 2007 et qu'une recommandation de poursuivre le projet a été entérinée le 23 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'une partie des terrains appartiennent déjà à la Ville de Gatineau et que les autres terrains concernés font ou feront l'objet d'une acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée, moyennant certaines conditions, à autoriser la Corporation à aménager sur sa propriété certains ouvrages du projet et à les céder à la Ville pour une somme nominale :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-800 en date du 20 mai 2008, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Selon les termes du protocole d'entente, la Ville s'engage à verser à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. une subvention de 250 000 \$ dans le but express et exclusif de réaliser le projet. Le trésorier est autorisé à effectuer les paiements selon les modalités prévues au protocole, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus 2003 non-affecté de l'ex-Ville de Gatineau, un montant de 42 100,52 \$ et un montant de 38 000 \$ à même le surplus 2006 affecté de l'ex-Ville de Gatineau ainsi qu'un montant de 150 000 \$ provenant du budget reconduit de l'année 2007 et un montant de 19 899,48 \$ provenant du budget d'aménagement de quartier du district, le tout pour un total de 250 000 \$ afin de financer la phase II des travaux d'aménagement de sentiers récréatifs dans le secteur de la Rivière Blanche. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71495-972-57830	250 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	150 000 \$		Surplus affecté - Subventions
71495-972		150 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2008.

Adoptée

AP-2008-582

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 342-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 6 705 400 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET RÉALISER LES TRAVAUX DE MODERNISATION À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER – DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – FRANK THÉRIEN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 342-1-2008 modifiant le règlement numéro 342-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 6 705 400 \$ pour payer les honoraires professionnels et réaliser les travaux de modernisation à l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-583

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 768 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE 6 TRACTEURS MULTIFONCTIONS POUR LE MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 469-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 768 000 \$ pour financer l'achat de six tracteurs multifonctions pour le Module des infrastructures et de l'environnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 456 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-584

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 712 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CASERNES D'INCENDIE SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET SUR LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST À RÉALISER DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE ET PRÉVOIR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU AINSI QUE POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE FIRMES D'EXPERTS-CONSEILS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 478-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 9 712 000 \$ pour la construction de deux casernes d'incendie sur l'avenue de Buckingham et sur le chemin de Montréal Ouest à réaliser dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie et prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 27 février 2008
- ❷ Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 28 mars 2008
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 31 mars 2008
- ❹ Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur les choix stratégiques tenue le 18 mars 2008

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mars 2008
- ❷ Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 9 avril 2008 ainsi que de la séance spéciale tenue le 3 avril 2008
- ❸ Certificat du greffier concernant le règlement numéro 466-2008 sur la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux
- ❹ Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 276-2008, 312-1-2008, 314-2008, 458-2008, 459-2008, 462-2008, 464-2008 et 467-2008

CM-2008-585 PROCLAMATION - 7 JUIN 2008 - FÊTE DES VOISINS

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 7 juin 2008 « Fête des voisins ».

Adoptée

CM-2008-586 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier